

Epreuves qualificatives au championnat de Bretagne des sonneurs de couple

Memorandum (10.10.2015):

- 1) La qualification pour la finale du championnat de Bretagne des sonneurs de couple s'effectue dans les terroirs définis comme suit : Loudéac, Trégor, Gallo-Vannetais, Montagne, Pays Gallo, Vannetais, Pourlet, Laridé-Gavotte, Plinn, Léon, Aven-Glazig-Rouzig, Bigouden-Cap Sizun, Fisel. La liste, les dates et les lieux de ces épreuves sont publiées sur le site Internet de Sonerion dans l'onglet « couples ». Il appartient aux candidats de s'inscrire directement auprès des organisateurs de ces qualifications.
- 2) Chacune de ces épreuves qualificatives est organisée pour les deux catégories : braz et biniou (*kozh*). Le même jury peut être amené à juger les deux catégories.
- 3) Les organisateurs sont invités à fournir la liste de leurs juges à la commission Couples de Sonerion, en vue de constituer une base de données destinée à faciliter le recrutement de juges pour la finale de Gourin. Le nombre minimal de juges est de 3 mais rien n'empêche le comité organisateur d'en prévoir plus.
- 4) Un membre de la commission couples de Sonerion ou un membre du Comité Directeur sera présent à chaque épreuve qualificative dans la mesure du possible. Son avis pourra être sollicité en cas de point particulier du règlement, notamment les ex-aequo. Il collectera les différents classements et les transmettra à Sonerion.
- 5) Chaque épreuve qualificative se déroule selon un schéma identique à celui de Gourin : marche-mélodie-danse (l'ordre en est toutefois libre), avec un classement différencié et complet par épreuve.
- 6) Les juges peuvent utiliser un système de notation par points ou par places, à leur convenance.
- 7) Le classement final de chaque qualification sera obtenu par la somme de celui des différentes épreuves.
- 8) Le classement établi par le jury est sans appel.
- 9) Le nombre de couples qualifiés est déterminé en fonction du nombre de concurrents au concours qualificatif. Toutefois, le jury a toute latitude de limiter le nombre de qualifiés s'il estime que le niveau de certains couples est insuffisant pour représenter le terroir à Gourin. Pour mémoire, voici les règles de nombres de qualifiés (nombre identique dans les deux catégories):
de 1 à 4 couples présents : 1 couple qualifié, de 5 à 9 couples présents : 2 couples qualifiés, 10 couples présents ou plus : 3 couples qualifiés.
- 10) Si un couple est qualifié dans plusieurs terroirs, il ne peut se présenter que dans un seul terroir à Gourin. Il doit aviser Sonerion et/ou la commission couples de ses choix avant la finale de Gourin. Dans le cas où un couple qualifié annonce sa non-venue à Gourin, il n'est pas procédé au rattrapage d'un autre couple précédemment non-qualifié.
- 11) En cas de litige éventuel, seule la commission couples de Sonerion peut se prononcer.